

47^e SESSION

Favoriser l'économie circulaire aux niveaux local et régional

Résolution 503 (2024)¹

1. Le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe (« le Congrès ») se réfère :
 - a. à la Charte européenne de l'autonomie locale (STE n° 122, « la Charte »), et en particulier à ses articles 3, 4 et 9 ;
 - b. aux Priorités du Congrès pour 2021-2026, en particulier la priorité d : Questions environnementales et action en faveur du climat dans les villes et les régions ;
 - c. à la Résolution 500 (2024) du Congrès « Réponses locales et régionales aux catastrophes naturelles et aux aléas climatiques : de la préparation aux risques à la résilience » ;
 - d. à la Résolution 489 (2022) du Congrès « Un droit fondamental à l'environnement : un enjeu pour les pouvoirs locaux et régionaux. Vers une lecture environnementale de la Charte européenne de l'autonomie locale » ;
 - e. aux Objectifs de développement durable (ODD) et au Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD 1, « Éliminer la pauvreté sous toutes ses formes et partout dans le monde », l'ODD 3, « Bonne santé et bien-être », l'ODD 6, « Eau propre et assainissement », l'ODD 11, « Villes et communautés durables », l'ODD 12, « Établir des modes de consommation et de production durables », l'ODD 13, « Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions », l'ODD 14, « Vie aquatique », et l'ODD 16, « Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et inclusives aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous ».
2. Le Congrès rappelle que :
 - a. la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine et les répercussions de la pandémie de COVID-19 ont mis en évidence des faiblesses importantes dans la chaîne d'approvisionnement à l'échelle mondiale ; conjugués aux conséquences actuelles du changement climatique et du réchauffement planétaire qui en résulte, ces développements soulignent l'urgence de réinventer divers aspects des économies et d'accroître leur résilience aux réalités politiques actuelles et aux défis futurs, notamment le changement climatique ;
 - b. le modèle économique linéaire « extraire-fabriquer-jeter » utilisé tout au long du 20^e siècle nuit considérablement à l'environnement et à la justice sociale et n'est plus viable ;
 - c. l'économie circulaire, un modèle réparateur qui dissocie la croissance économique de l'utilisation des ressources naturelles et met l'accent sur la longévité, la réutilisation et le recyclage, est apparue comme une alternative à l'économie linéaire ;

¹ Discuté et adopté par le Congrès le 15 octobre 2024 (voir le document CG(2024)47-14, exposé des motifs), Corapporteurs : Linda GILLHAM, Royaume-Uni (L, GILD) et Kristoffer TAMSONS, Suède (R, PPE/CCE).

d. elle a le potentiel de renforcer la résilience sociale et économique au niveau local et de favoriser l'égalité, en permettant la redistribution des ressources et des emplois et en remédiant à la pénurie de ressources ;

e. une approche stratégique multi-niveaux et pluridisciplinaire est nécessaire pour faire de l'ambition d'une économie circulaire une réalité ; la participation de la population est cruciale pour le succès des initiatives circulaires ;

f. les collectivités locales et régionales sont les mieux placées pour contribuer au développement d'économies circulaires résilientes, fondées sur les besoins particuliers de leurs populations, et pour favoriser des politiques circulaires.

3. Compte tenu de ce qui précède, le Congrès invite les pouvoirs locaux et régionaux des États membres du Conseil de l'Europe :

a. à élaborer et mettre en œuvre activement des stratégies et des plans d'action locaux et régionaux en faveur de l'économie circulaire, qui soient adaptés aux contextes territoriaux et promeuvent les droits humains et la démocratie locale ; à fixer des objectifs et des indicateurs clairs pour définir et suivre les progrès accomplis en matière de circularité ; à soutenir le développement de pratiques circulaires, telles que la préparation pour la réutilisation, le recyclage, le surcyclage (*upcycling*), la production locale d'énergie renouvelable, l'écologisation urbaine, y compris la désimperméabilisation des sols, le système alimentaire localisé, la mobilité à émissions faibles ou nulles ;

b. à intégrer les principes de l'économie circulaire dans la planification et le développement urbains ; à concevoir des espaces propices au partage des ressources, tels que les bibliothèques d'outils et les jardins partagés avec production alimentaire locale, et à intégrer des infrastructures vertes pour une gestion plus efficace des déchets et des ressources ;

c. à veiller à ce que l'économie circulaire bénéficie aux droits humains et soit accessible à l'ensemble de la population, y compris les groupes marginalisés et économiquement défavorisés, ce qui suppose de donner accès à des programmes de recyclage, à des services de réparation et à des logements écoénergétiques ;

d. à établir des cadres réglementaires locaux et régionaux solides qui soutiennent les principes circulaires, incluant notamment des incitations à l'adoption de pratiques durables ;

e. à promouvoir et mettre en œuvre des marchés publics écologiques, en privilégiant l'achat de produits durables et recyclés, en montrant l'exemple et en établissant une norme de conduite pour le secteur privé ;

f. à encourager la collaboration entre le secteur public, les entreprises privées et la société civile afin de renforcer la démocratie locale et de développer de nouvelles technologies et de nouveaux modèles d'entreprise qui soutiennent la circularité ; à exploiter les données et les technologies pour contrôler la gestion des déchets, l'utilisation des ressources et le cycle de vie des produits ;

g. à investir dans des infrastructures circulaires, en construisant ou en modernisant des installations qui soutiennent l'économie circulaire, telles que des usines de recyclage modernes, des ateliers de réparation partagés, des centres de méthanisation et de compostage ; à faciliter la participation des résidents et des entreprises aux pratiques circulaires ;

h. à élaborer des politiques de prévention des déchets et mettre en œuvre la collecte sélective, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des déchets ;

i. à investir dans la mobilité circulaire, en proposant aux citoyens des options de transport à émissions faibles ou nulles, avec des transferts faciles et un accès à l'ensemble de la commune à faible coût, encourageant ainsi l'abandon des véhicules privés pour les déplacements quotidiens et réguliers ;

j. à impliquer la population par l'éducation et la participation afin de l'informer sur les avantages de cette mutation vers l'économie circulaire et sur la manière dont les citoyens peuvent y participer et y contribuer.

4. Le Congrès appelle les collectivités locales et régionales et leurs associations nationales à tenir compte, sur cette question spécifique, de la présente résolution et de l'exposé des motifs qui l'accompagne. Il demande également à ses organes statutaires de tenir compte de la présente résolution dans le cadre de leurs activités.